

Protection sociale Informations

LIAISONS
SOCIALES
PRESSE

L'HEBDO DE LA PRÉVOYANCE, DE LA SANTÉ ET DE LA RETRAITE

AUTONOMIE

Les personnes âgées pénalisées par les déserts médicaux p. 2

Handicap : les chiffres encourageants de l'Agefiph p. 2

Évaluation des ESSMS : top départ ? p. 3

Contrôle des Ehpad : attentes et interrogations p. 3

SANTÉ

Igas : 18 recommandations pour l'accès direct aux kinés p. 5

FAMILLE

L'accompagnement périnatal à domicile pourrait d'étendre p. 6

SÉCURITÉ SOCIALE

L'Urssaf et la Cnaf au chevet des travailleurs indépendants p. 6

INDISCRÉTIONS

Succession à la direction de l'Ucanss : des noms circulent p. 6

Sécu : le suivi des accords du Ségur p. 6

L'INTERVIEW

Victor Galvao

Directeur de l'Ircec

Nous continuons notre chemin dans la dématérialisation des services proposés à l'ensemble de nos adhérents. Depuis le début de l'année, nous avons encore amélioré les facilités de paiement en ligne, avec la possibilité pour nos adhérents d'échelonner le règlement des cotisations en trois, six ou neuf mois. D'ici la fin 2022, ils pourront aussi retrouver dans leur espace privé leur historique de paiement. Cet été, site et portail Internet deviendront accessibles aux personnes en situation de handicap (norme RGAA).

Quels sont les chantiers pour l'avenir ?

Afin de faciliter la trésorerie des artistes-auteurs, le CA de l'Ircec attache une attention particulière au déploiement de systèmes de précompte des cotisations. C'est d'ailleurs ce qui a été mis en place en juillet dernier pour les auteurs percevant des droits de la Scam. Les administrateurs poursuivent aussi leurs réflexions pour trouver de nouvelles sources de financement des cotisations afin que les charges ne pèsent pas entièrement sur les artistes-auteurs. C'est ainsi que, depuis 2005, une prise en charge d'un quart de la cotisation Raap est prévue lorsque l'auteur est en contrat avec un producteur audiovisuel. Cette obligation d'abord limitée au secteur dramatique (fiction, animation) a pu être étendue en 2020 à tout l'audiovisuel.

VIE DES INSTITUTIONS

Ircec : 60 ans, mais toujours plus dynamique

L'Ircec, la caisse nationale de retraite complémentaire des artistes-auteurs qui recouvre trois régimes obligatoires (Raap, RACD, RACL), souffle ses 60 bougies en 2022. Autonome depuis dix ans, elle continue sa route vers la modernité, malgré son petit gabarit – 40 salariés en 2022 pour 57 183 cotisants et 18 122 retraités en 2020.

Après l'obtention d'une retraite de base en 1948, les artistes-auteurs bénéficient dès 1962 d'un régime complémentaire vieillesse. Mais à partir du moment où leur couverture de base (retraite et maladie) est transférée au régime général en 1975, le rattachement de leur retraite complémentaire comme section professionnelle de la caisse des professions libérales perd de sa logique. Il faut pourtant attendre 2004 pour que tous les artistes-auteurs *stricto sensu* (percevant une rémunération pour la création d'une œuvre originale) se retrouvent dans l'Ircec – les autres se voyant affiliés à la Cipav. Au régime commun (Raap), s'ajoutent des couvertures spécifiques : le RACD pour le spectacle vivant et les films, et le RACL pour les auteurs et compositeurs lyriques. En 2012, c'est la consécration, avec l'obtention du statut de caisse nationale dotée de sa propre gouvernance – un conseil de 54 administrateurs, émanation des CA des trois régimes.

Depuis dix ans, la caisse a encore franchi des étapes dans sa normalisation. En 2017, les modalités du Raap, non conformes à la législation européenne, ont été revues, tout en s'adaptant au mieux à la situation des ressortissants. La cotisation forfaitaire (avec cinq classes, au choix), qui réservait des surprises à la liquidation de la pension, est devenue proportionnelle aux droits d'auteurs : de 5 %, elle a atteint 8 % en 2020. 20 % des artistes auteurs ont cependant pu opter sous conditions de revenus pour un taux réduit de 4 % (alors que 60 % étaient éligibles), et 1 % a demandé le maintien de la cotisation forfaitaire (possible quand elle lui est plus favorable en termes de droits). L'Ircec s'est également engagée dans une politique de dématérialisation progressive de ses services (*lire ci-contre*), tout en maintenant ses frais de gestion à 3,5 %. Résultat : 79 % des paiements effectués par les auteurs ont transité via le portail en 2021, et 62 125 comptes adhérents sont ouverts en ligne (cotisants et retraités) en 2022.

Bien sûr, l'Ircec a dû affronter des vents contraires sous le précédent quinquennat, comme le projet de régime universel de retraite d'**Emmanuel Macron**. Les administrateurs sont alors montés au créneau pour défendre les spécificités des régimes professionnels et leurs 800 M€ de réserves ! La crise du Covid a souligné, depuis, le sens de ce combat : en mai 2020, a pu être créée une « aide financière pandémie » pour aider les adhérents à s'acquitter de leurs cotisations (environ 1,35 M€ en 2020-2021).

Retrouvez
votre revue
en avant-première sur
liaisons-sociales.fr

→ **LIBÉRAUX.** Le gouvernement a publié, le 12 mai, un décret au *Journal officiel* qui fixe la composition et le fonctionnement du Conseil national de la certification périodique (CNCP). Les médecins libéraux ne disposeront que d'un seul siège pour représenter la profession, s'insurge le SML, qui appelle au boycott de la certification périodique.

→ **CNSA.** Un décret du 12 mai permet l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 1^{er} décembre 2021 pour la mise en œuvre de la création de la cinquième branche du régime général de la Sécu relative à l'autonomie.

→ **RETRAITE.** Pour l'édition 2022 des RDV de la retraite, qui aura lieu du 27 juin au 2 juillet, 40 000 entretiens seront proposés par téléphone ou en physique dans les 360 points d'accueil répartis en métropole et dans les outre-mers (Guadeloupe, Guyane, Martinique, et La Réunion). L'événement se déroulera également en ligne sur le site rdv-retraite.fr.

→ **URSSAF.** le régime social des indemnités de rupture conventionnelle des seniors diffère selon que l'intéressé est en droit, ou non, de bénéficier de sa retraite à la date de rupture, ont rappelé les avocats lors d'un webinaire du cabinet Rigaud sur l'actualité des contrôles Urssaf le 12 mai. Attention à bien collecter l'attestation Cnav au moment de la rupture ou tout autre document prouvant la situation du salarié à cet égard.

→ **RAPPROCHEMENT.** Aésio Mutuelle et la Mutuelle des métiers de la justice et de la sécurité (MMJ) indiquent être entrées en négociations exclusives en vue d'une possible intégration de la MMJ dans le groupe Aéma et l'UMG Aésio Fonction publique.

→ **HCFIPS.** Un décret du 14 mai revoit la composition du Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFIPS), pour y accueillir notamment les présidents de l'Acoss, la Cnav, la Cnaf, la CNSA, la CCMSA et l'Agirc-Arrco.

Les personnes âgées pénalisées par les déserts médicaux

La Caisse des dépôts constate de grandes inégalités territoriales en matière de vieillissement et d'accès aux soins des personnes dépendantes. Avec des écarts encore plus marqués pour les infirmiers et masseurs-kinés que pour les médecins.

La Caisse des dépôts (CDC) a consacré une étude aux disparités territoriales en matière de vieillissement et d'accès aux soins. « *Nous avons voulu les cartographier en termes de besoins des personnes âgées dépendantes et de disponibilité des professionnels de santé pour la prise en charge à domicile* », a indiqué **Michel Yahiel**, directeur des politiques sociales à la CDC, lors d'une présentation le 12 mai. Ce travail constate d'abord que la fréquence des situations de perte d'autonomie est très variable d'un département à l'autre. « *On note une concentration de ces cas dans le Grand Est et les Hauts-de-France, à un âge plus précoce, dans des régions où la vulnérabilité économique des personnes âgées est aussi plus marquée* », souligne le directeur. La situation au regard de la dépendance est plus favorable en Île-de-France, Bretagne et Pays de la Loire. Les littoraux de la moitié sud ont la proportion la plus élevée de personnes de plus de 75 ans bénéficiant de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

L'étude montre également d'importantes inégalités territoriales d'accès aux soins pour ces personnes vieillissantes, avec une meilleure accessibilité dans les zones plus densément peuplées et sur les littoraux, confirmant les données déjà connues sur les déserts médicaux. Observation inédite, cette inégalité d'accès est encore plus marquée pour les soins d'infirmiers libéraux et de masseurs-kinésithérapeutes – très utiles aux personnes âgées – que pour ceux de médecins généralistes, du fait d'une répartition territoriale encore plus hétérogène pour ces deux premières professions. Cette enquête confirme l'existence de déserts médicaux qui pénalisent particulièrement les personnes âgées en perte d'autonomie et à faible revenu. « *On voit que certaines zones cumulent une fragilité sanitaire, économique, et des difficultés d'accès aux soins. Pour améliorer la réponse, il faudrait mieux prendre en compte les besoins des personnes vieillissantes* », souligne **Michel Yahiel**.

Handicap : les chiffres encourageants de l'Agefiph

Le taux de chômage des personnes handicapées a reculé de deux points en un an pour s'établir à 14 %, atteignant son plus bas niveau depuis cinq ans, selon le rapport d'activité de l'Agefiph, présenté le 12 mai.

Au total, près d'un million de personnes handicapées sont en emploi, soit 3,6 % de l'ensemble des personnes en emploi en France. Selon **Didier Eyssartier**, directeur général de l'Agefiph, « *la dynamique est bien ancrée* ». Elle s'explique, selon son président **Christophe Roth**, par plusieurs facteurs dont la convention conclue avec l'État, qui symbolise « *un lien de confiance* » et une ambition commune pour un monde du travail inclusif. Selon les données de 2019, le nombre de salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) continue d'augmenter. Pour la première fois, il dépasse les 500 000, soit une augmentation de 2,87 % par rapport à 2018. 57 300 travailleurs handicapés ont été nouvellement embauchés, dont 39 % en CDI. L'Agefiph s'en félicite, mettant en avant le fait que seuls 9 % des établissements assujettis versent uniquement une contribution financière. Son directeur général pointe néanmoins un « *enjeu* » : 19 % des établissements soumis à l'obligation n'emploient aucun salarié bénéficiaire de l'OETH. Le président de l'Agefiph insiste sur la question de l'évolution professionnelle des salariés en situation de handicap. Selon lui, il s'agit d'un thème qu'il faut porter afin de compléter les priorités classiques de l'accès et du maintien dans l'emploi. Le nouveau plan stratégique 2023-2027, qui sera adopté en décembre prochain, pourrait intégrer ce sujet dans les priorités de l'Agefiph.

Le taux d'emploi direct des personnes handicapées est la principale ombre au tableau. En équivalent temps plein, il demeure stable à 3,5 % pour l'année 2019. **Didier Eyssartier** considère que cette stagnation résulte notamment de l'augmentation du taux d'emploi en population générale conjuguée à un taux plus important de déclaration de la situation de handicap. Les chiffres actualisés devraient être connus en novembre.